

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du deux février deux mille vingt-six

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 20 janvier 2026, s'est réuni sous la
Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :
FI-13 - Budget 2026
-Approbation des
conventions
d'objectifs avec les
associations dont le
montant des
subventions est égal
ou supérieur à
23 000 €

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Corinne REGLAIN, Frédéric BERNARD, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER.

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Freddy NIVEL (pouvoir à Dominique BEY), Hugo CARRAZ (pouvoir à Jacques VAREYON).

ABSENTS : Alexandra ANTUNES, Philippe TOURNIER BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Evelyne VOLAN est nommée secrétaire de séance.

Mme Corinne REGLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que, conformément à l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, pour toutes les subventions supérieures à 23 000 € entre autre, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs avec les différentes associations dont les montants sont mentionnés :

I – Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Ville

Subvention de fonctionnement 120 000 €

II – Sou des Ecoles d'Oyonnax

Subvention ciblée pour classes transplantées 20 000 €
Subvention ciblée pour mercredis de neige 4 000 €
Fonctionnement de l'Association 4 000 €

III – APSHB (Accueillir des Professionnels de Santé dans le Haut-Bugey)

Subvention de fonctionnement pour le paiement des loyers des Internes 53 000 €

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Objet :
FI-13 - Budget 2026
-Approbation des
conventions
d'objectifs avec les
associations dont le
montant des
subventions est égal
ou supérieur à
23 000 €

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Approuve les conventions d'objectifs à venir entre la Commune d'Oyonnax et les associations concernées et votées au Budget Primitif 2026 dont les versements sont égaux ou supérieurs à 23 000 €, entre autres et qui définissent les engagements réciproques de la Commune et de ces associations,
- Précise que les modalités de versement et les conditions d'utilisation seront soumises à un contrôle des services financiers de la Ville. Ces derniers devront s'assurer de la bonne destination des subventions décrites ci-dessus. Le fait générateur devra être réalisé au moment du versement des subventions ciblées. Elles ne peuvent être modifiées sans autorisation expresse de la Ville. Tout reversement à une autre association est interdit. Dans le cas où les conditions ne seraient pas réunies au moment de la liquidation de chacune des subventions décrites ci-dessus, la Ville est tenue de mettre fin à la procédure d'attribution et à demander le reversement à l'Association.
- Indique que les crédits afférents ont été inscrits au Budget Primitif 2026 et que la liste globale de toutes les subventions à verser est annexée à ce présent budget conformément à l'article L. 2311 – 7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Oyonnax, le 2 février 2026

Secrétaire de séance,



Evelyne VOLAN

Le Maire,



Michel PERRAUD
Conseiller Départemental

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **05 FEV. 2026**
- par sa publication le **04 FEV. 2026**

Le Maire

